
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'HABITER DEUX APPARTEMENTS IMMEUBLE 8 IMPASSE GAILLARD

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4,

VU l'intervention le 3 octobre 2023 du Service Départemental-Métropolitain de Secours et d'Incendie (S.D.M.I.S.) au 8 impasse Gaillard,

VU l'effondrement partiel du plancher, après dégât des eaux, d'un appartement du deuxième étage vers l'appartement situé en dessous, au premier étage, les deux logements étant situés en face de l'arrivée de l'escalier,

CONSIDERANT le risque encouru par les occupants des deux logements en question, compte tenu de la fragilité du plancher,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures de police générale soient prises afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il est ordonné l'évacuation totale et immédiate, à compter du 3 octobre 2023, des deux logements objet du sinistre, soit l'appartement situé au premier étage en face de l'escalier, et celui situé au dessus, au deuxième étage, en face de l'escalier,

A compter du jour d'effet, et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit de pénétrer dans les lieux.

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

L'accès aux deux logements est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services de secours, et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

ARTICLE 3 -

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il sera notifié à :

- Madame SADOUD – Occupante de l'appartement du premier étage
- Madame MESSAOUDI – Occupante de l'appartement du deuxième étage
- Régie Gindre – syndic de copropriété – 3 grande rue de la Croix-Rousse – 69004 Lyon

Il est transmis à Madame la Préfète du département du Rhône.et de la région Rhône Alpes Auvergne,

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**

CALUIRE ET CUIRE,
le 3 octobre 2023
Le Maire, Philippe COCHET

